



COMMISSION REGIONALE ARBITRES

PV n°1 du jeudi 09 mai 2024

Présents : AHMADA Mohamed Tostao, ABDALLAH Mohamadi, BACAR Chamssane, FATIHOU Ali, ASSANI Faïssouili, AHAMADA Ibrahima, BOINA Inraki, MOUIGNI Said, BACAR Ismaël, M'PELEKE Wilidane, ABEINE Abdoul-Karim Ben, BOURHANE Anssufane, ABDOU Saindou, SOULA Anli, BAMCOLO Nassouiffdine

Absents excusés :

MADI Hadhurami, CHAMSSIDINE Moussoulouhou

Ordre du jour :

- Audition des Arbitres
- Composition de la CRA 2024
- Mise en place de la Commission
- Organisation des travaux de la CRA
- Dates importantes et rappel sur le DMA

Audition des Arbitres

MALIDI Fardi Boura, R3 au AS Jumeaux

Rappel PV n° 07 du 04 août 2023 :

- **M. BOURA MALIDE Fardi** a facturé de 10 à 20 euros de plus lors de plusieurs matchs cette saison. En plus en 8 journées, ce collègue a changé **trois fois** son adresse (**Miréréni Combani**, Cavani Mamoudzou et Mzouazia). Ainsi, ce collègue facturait ses frais avec l'adresse de Mzouazia à ses différents déplacements.

La décision :

*La CRA demande à (**M. BOURA MALIDE Fardi**) de faire le point des rencontres qu'il avait facturé en hausse et Rembourser les différences à la Ligue. Il est suspendu, avec effet immédiat, jusqu'à ce qu'il rembourse les surplus.*

La CRA a répondu à la demande de l'Arbitre qui s'excuse et il souhaite réintégrer le corps arbitral.

La CRA décide :

La CRA lève la suspension de l'arbitre MALIDI Fardi Boura. Il peut être désigné dès aujourd'hui.



- ABDALLAH Ihsane, R1 à Trevani SC

Rappel extrait du PV n°12 du 10 novembre 2023.

*** Affaire : Championnat R1 : ASC Abeilles vs ASC Kawéni, du 03 Novembre 2023**

Motif : « Propos agressif à un arbitre » L'agression physique contre l'arbitre central à la fin du match.

Les arbitres :

- ABDALLAH Ihsane « R1 » Central : Trévani SC (**Absent**)
- OUSSENI SAINDOU Bachiroudine : « R1 » A1 : US Ouangani (**Présent**)
- AMANE Zombo « R1 » A2 : FC M'TSAPERÉ (**Absent**)

Dirigeante d'ASC Abeilles :

- L'arbitre central de ce jour a officié avec « **abus du pouvoir** ». La plupart de ces décisions n'est pas logique. Il a provoqué de la colère dans les deux camps.

Capitaine : Il a prévenu aux capitaines, avant le match, qu'il va être sévère aujourd'hui. Il a confirmé que l'arbitrage n'était pas à la hauteur de l'enjeu et du jeu.

Dirigeant de Kawéni :

- Oui, mon joueur était très remonté contre l'arbitre en raison de son comportement durant le match. La prestation du central a énervé les deux camps.
- Vue la feuille du match et l'annexe
- Vue le rapport de l'équipe Recevant « ASC Abeilles »
- Vu les rapports des deux Assistants 1 et 2
- Après avoir entendus les personnes présentes

La CRA décide :

La CRA prend note des différentes revendications des deux clubs puis renvoie le dossier à la CRD. La CRA attend « la plainte et la visite médicale du collègue agressé pour déclencher la procédure judiciaire contre le dirigeant agresseur. »

La CRA n'a pas reçu ni la plainte ni la visite médicale de l'Arbitre ABDALLAH Ihsane jusqu'à ce jour. La CRA avait décidé de le suspendre jusqu'à réception de ces documents qui sont nécessaires pour sanctionner le dirigeant agresseur.

L'Arbitre a demandé à être entendu ce jour pour s'expliquer et demander sa réintégration au corps arbitral.

Après avoir entendu Monsieur ABDALLAH Ihsane, la CRA décide.

La CRA décide :

L'Arbitre ABDALLAH Ihsane est suspendu tout le mois de mai 2024. A sa réintégration dès début juin 2024, il sera désigné pour des rencontres R4, Jeunes et Féminines.



Composition de la CRA saison 2024.

Pour la saison 2024, la commission sera composée des dix-sept membres (17) ci-dessous :

M. AHMADA Mohamed Tostao
M. MADI Hadhurami
M. ABDALLAH Mohamadi
M. BAMCOLO Nassouiffdine
M. CHAMSSIDINE Moussoulouhou
M. BOINA Inraki
M. MOUIGNI Said
Mlle. BACAR Chamssane
M. SOULA Anli
M. ASSANI Faïsoili
M. AHAMADA Ibrahima
M. M'PELEKE Wilidane
M. FATIHOU Ali
M. BACAR Ismaël
M. ABEINE Abdoul-Karim Ben
M. BOURHANE Anssufane
M. ABDOU Saindou

Le Président de l'UNAF étant un membre de droit, sera toujours le bienvenu. Il n'est cependant pas compté dans les membres ci-dessus pour lui laisser le soin de participer aux travaux en fonction de son emploi du temps et ses différentes obligations

La liste ci-dessus est donnée sous réserve de validation par le Comité de Direction. Elle peut être revue et compléter.

Mise en place du bureau

Les membres de la commission des arbitres reconduisent le bureau de la saison 2023.

- 1 Président. ⇒ **Président** : Mohamed AHMADA Tostao.
- 1 vice-président. ⇒ **Vice-Président** : Hadhurami MADI (Moudza).
- 1 secrétaire général. ⇒ **Secrétaire Général** : Mohamadi ABDALLAH.
- 1 secrétaire général adjoint. ⇒ **Secrétaire Général adjoint** : Nassouiffdine BAMCOLO.



Mise en place de la commission

La commission se réunira en fonction des dossiers à traiter.

La commission se réunira le vendredi à 13h30. La Direction Technique de l'Arbitrage préparera les dossiers en amont. Les réunions auront lieu jusqu'à 15h00 maximum pour ne pas gêner le déroulement des matchs du vendredi, notamment lorsque les Arbitres sont convoqués.

Il faut également avoir un suivi régulier concernant les rapports de match du week-end. Les arbitres qui ne saisiront pas leurs rapports dans les 48h comme le prévoit le règlement s'exposent à une amende de 50€ comme le prévoit le RI de la Ligue et ne seront pas désignés jusqu'à réception des rapports manquants.

Les rapports de matchs seront gérés par la sous-commission de désignation. Les arbitres ont l'OBLIGATION de faire leur rapport de match, même s'il n'y a eu aucun incident.

La Commission Régionale des Arbitres est l'organe suprême de l'arbitrage.

Cette saison encore, la CRA va mettre un accent fort sur la formation et des Arbitres.

La CRA mettra tout en œuvre pour que des Contrôleurs soient présents sur les matchs.

Comme chaque saison, les membres de la CRA, seront présents dans toutes les commissions de la Ligue comme le prévoit le règlement. Ceci pour avoir un œil expert dans chaque commission en cas de litige lié à l'arbitrage.

Chaque membre de la CRA doit respecter l'horaire des réunions et prévenir le Président de la CRA en cas d'empêchement. Tout membre qui compte plus de 3 absences non justifiées, sera exclu de la Commission.

Organisation des travaux de la CRA

Sous-Commission Lois du Jeu :

M. ABDALLAH Mohamadi : Responsable de la Sous-Commission

M. AHMADA Mohamed Tostao : Président de la CRA, membre de droit

M. BOINA Inraki

M. ASSANI Faissoili

M. BAMCOLO Nassouiffdine

M. AHMADA Ibrahima

M. BOURHANE Ansofane



Sous-Commission Formation, gestion des stages, Observations des rencontres :

M. ALI Fatihou : Responsable de la Sous-Commission
M. MPELEKE Wilidane : Responsable de la Sous-Commission
M. AHMADA Mohamed Tostao : Président de la CRA, membre de droit

M. ABDALLAH Mohamadi
M. BACAR Ismael
M. ABDOU Saindou
M. ABEINE Abdoul-Karim Ben

Sous-Commission Désignations des Arbitres :

M. ABDALLAH Mohamadi : Responsable de la Sous-Commission,
M. AHMADA Mohamed Tostao : Président de la CRA, membre de droit,

M. CHAMSSIDINE Moussoulouhou : Régional 1 et Régional 2
M. ASSANI Faissoili & Monsieur AHMADA Ibrahima : Régional 3
M. SOULA Anli & Monsieur ALI Fatihou : Régional 4
M. MPELEKE Wilidane & M. BOURHANE Ansfane : Compétitions Football Entreprise
M. BACAR Ismael & M. ABEINE Abdoul-Karim Ben : Compétitions Féminines et Jeunes

Sous-Commission Promotion de l'Arbitrage :

M. ASSANI Faissoili : Responsable de la Sous-Commission,
M. AHMADA Mohamed Tostao : Président de la CRA, membre de droit,

M. AHMED Mohamed Tostao
M. MOUIGNI Said
M. AHMADA Ibrahima
Mlle. BACAR Chamssane
M. BACAR Ismael
M. BOURHANE Ansfane

En tant que Président de la CRA, M. AHMADA Mohamed Tostao est membre de droit dans toutes les sous-commissions. Il peut donc être présent lors des réunions et travaux de chaque sous-commission sur invitation du Responsable ou par sa propre initiative.



Les représentants de la CRA dans les autres Commissions de Ligue :

- **CR de Discipline** : M. Hadhurami MADI
- **CR Technique** : M. Ali FATIHOU
- **CR Sportive**: M. Willidane MPELEKE
- **CR des Jeunes** : M. Ismaël BACAR
- **CR Statuts et du Règlement** : M. Anli SOULA
- **CR d'Appel Sportif** : M. Ibrahima AHMADA
- **CR d'Appel Disciplinaire** : M. Abdoul-Karim Ben ABEINE
- **CR du Football Féminin** : Mlle Chamssane BACAR
- **CR Football Diversifié** : M. Chamssidine MOUSSOULOYOU

Dates importantes à retenir pour la saison 2024

- **Tests physiques des Arbitres :**

Le lundi 20 mai 2024 de 6h30 à 8h30 au Stade du Baobab





RAPPEL Dossier Médical Arbitrage

LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

RAPPEL NOTICE D.M.A

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1er juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné par les pages 6 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné par les pages 1 à 5 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

- *Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)*

- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.1 à 4)

- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 5 du DMA

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).



Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné par les pages 1 à 4 du DMA •

⇒ Vous devez :

Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués.

Rappel : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.



CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. **Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1^{er} DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 3.** Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

⇒ A SAVOIR :

- Les Praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le Médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la Commission Médicale de la Ligue délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- La Ligue est là pour vous guider et vous accompagner...



Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportif dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2024 de la Ligue Mahoraise de Football.

Prochaine réunion

Président

Mohamed AHMADA Tostao

Secrétaire général

Mohamadi ABDALLAH

